

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Commission « Finances »

Séance du 14 Juin 2010  
Séance du 31 mai 2010

## 7 Développement social et urbain - bilan des actions menées en 2009 - information

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM. MONTES, LEGRAND, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mmes PAMART, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FÉVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CARLIER

Mme BASMAISON

Mme M'BAYE-DIAO

M SEGUIN

Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à : M. VILLEMMAIN

Pouvoir à : M. MONTES

Pouvoir à : M. BOUHLAMANE

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. TAHI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

M. NACHITE

Mme RIFFAULT

M. VARLET

M. CHEURFA

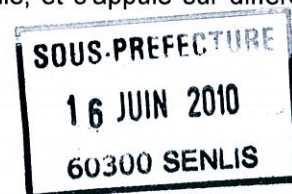
- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice                            | 39 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés | 34 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Habib KCHOK, maire-adjoint, expose :

La loi du 24 décembre 2007 énonce que les communes, ayant conclu avec l'Etat un contrat d'objectif et des moyens relevant de la Politique de la Ville, doivent dresser un état annuel des lieux des actions menées, en matière de développement social urbain.

A ce titre, la convention relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signée en mai 2009, est le cadre contractuel par lequel la ville de Creil a mis en œuvre les actions partenariales de développement social et urbain. Elle permet la mise en cohérence de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la commune, tant au niveau de leurs crédits de droit commun, que de ceux attribués dans le cadre de la politique de la ville, et s'appuie sur différents porteurs de projet.





# maintenant !

CUCS 2009	
- VVV	27 000
- ACSE	292 895
- Réussite éducative (reliquat 2008)	150 000
- Adultes relais	32 725
- Autres crédits états	74 606
- Fonds européens	13 400
- Conseil Régional	104 148
- Conseil Général	118 481
- Ville	692 701
- Autres	251 423
<b>TOTAL</b>	<b>1 757 379</b>

La circulaire interministérielle du 15 juin 2009 a arrêté la liste des communes éligibles à la dotation de développement urbain pour 2009 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes éligibles du département de l'Oise d'un montant de 1 358 207 €.

Dans ce cadre, les projets suivants ont été déposés et le total des subventions attribué à la ville se répartit comme suit :

Dotation de développement Urbain 2009	
- Université permanente de la citoyenneté creilloise	39 500
- Valorisation des talents creillois	23 500
- Réimplantation du service jeunesse sur le local Mégret	79 000
- Espace Louis Lebrun – Espace associatif	410 000
- La Grange a Musique	82 000
- Création d'un service de correspondants de nuit	15 500
- Conseil de la jeunesse creilloise	15 500
- Partenariat avec l'IUT de Creil	11 500
- Creil respire	23 846
- Creil Bords de l'Oise	65 500
<b>TOTAL</b>	<b>765 846</b>

A ces sommes, il convient de rappeler la convention financière relative au projet de renouvellement urbain de la communauté de l'agglomération Creilloise, qui a été signée le 3 septembre 2007, prévoit un engagement financier pluriannuel de l'ANRU pour une période de 5 ans :

PRU Rouher montant sur 5 ans 2007-2012	
- Conseil Général	5 036 351
- Conseil Régional	1 976 118
- ANRU	10 652 644
<b>TOTAL</b>	<b>17 665 113</b>

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des actions menées en matière de développement social urbain sur 2009.





# maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales, et notamment son article 2121-29,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> Août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,  
Vu le rapport de du comité interministériel des villes du 9 mars 2006,  
Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 sur l'élaboration des CUCS,  
Vu la circulaire interministérielle du 15 septembre 2006 sur la géographie prioritaire des CUCS,  
Vu la convention avec l'agence nationale de rénovation urbaine en date du 3 septembre 2007,  
Vu l'avis de la commission « finances » en date 31 mai 2010,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Prend acte des actions menées en matière de développement social urbain sur 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 JUIN 2010**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le 16/06/10 Signature Le Maire.

  
Maire de Creil,  
Conseiller général de l'Oise



  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

SOUS-PREFECTURE

16 JUIN 2010

60300 SENLIS

**C'est maintenant !**  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE